

## Procès-Verbal

Séance ordinaire du 17 février 2023

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi dix-sept février deux mille vingt-trois à vingt heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick VILLAIN.

**Etaient présents :** Mesdames Françoise DUPUIS, Marie-Hélène GOUÉDARD, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Vincent POINTEAU, Roland VANHOVE.

**Absents représentés :**

M. Frédéric LESIRE par M. Yannick VILLAIN  
M. Stéphane PAUVERT par M. Vincent POINTEAU  
M. Didier ROUXEL par M. Roland VANHOVE  
M. Yann WIDENBERGER par M. Julien BERTRAND

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mmes Gwenaëlle DESCHAMPS et Laure FARO, M. Sébastien DORA.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre-François DECROIX

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 25 novembre 2022.

↳ **M 57 - Application de la fongibilité des crédits - Fixation du mode de gestion des amortissements**

M. le Maire indique que :

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un simple certificat administratif suffit pour faire une DM intégrant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Il est proposé d'opter pour l'amortissement de certains types de biens en fixant la durée d'amortissement.

Pour l'année 2023, il est proposé d'amortir les opérations 2022 ci-dessous :

- Les biens :
  - 2031 / Etude pour isolation des combles pour une durée de 10 ans
  - 2041582 / Pose d'une crose d'éclairage public pour une durée de 5 ans
  - 2041582 / Dissimulation cabine haute à Loivre pour une durée de 5 ans
  - *En prévision*, les biens relatifs à la création d'un terrain multisport pour une durée de 10 ans ainsi que les subventions y afférentes pour la même durée.
- Les subventions DETR :
  - 13461/ Dotation d'équipement des territoires ruraux pour la même durée que le bien s'y afférent, s'il est amorti.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (contrairement à la M14 où le bien s'amortissait l'année suivant la mise en service).

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↪ **Taux forfaitaires des provisions M57 et M49**

- Lors de la séance du 15 juillet 2022 (délibération 45/22) le conseil municipal a décidé d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation suivant l'ancienneté de la créance à recouvrer pour les budgets en M57 et M49, et de provisionner la totalité des risques en contentieux, soit :

N- 2 : 25 %                      N- 4 : 50 %                      N- 6 : 75 %                      N- 8 : 100 %

La trésorerie indique qu'il est nécessaire que la commune fixe à « des fins de bonne compréhension » les taux qui doivent être appliqués en N- 3, N -5 et N-7.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 15 Juillet dernier, par les taux ci-dessous :

N -2 et N-3 : 25 %                      N-4 et N-5 : 50 %                      N-6 et N-7 : 75 %

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↪ **SDEY – Maintenance préventive de l'éclairage public**

Lors du Comité SDEY du 19 décembre 2022, un nouveau règlement financier a été voté. Il en résulte de nouveaux tarifs applicables aux communes pour la maintenance préventive de l'éclairage public.

De ce fait, la commune doit accepter le nouveau règlement et indiquer quelle option elle souhaite prendre pour les visites d'entretien.

*Option retenue : une seule visite annuelle pour les 209 points lumineux et les 13 armoires.*

*Adoptée à l'unanimité*

*A noter que la commune fera le point sur les éclairages manquants (points noirs) prochainement.*

*Procès-verbal – réunion de conseil du 17 février 2023*



## **SDEY – Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé »**

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

### **Ce service comprend :**

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

### **Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an soit 329,60 €/an

### **Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financière en vigueur.  
(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, Programmiste, Action de Sensibilisation énergétiques, Mise à jour d'audits, ...)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront

transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Il est proposé d'adhérer au service.

*Adoptée à l'unanimité*

*A noter : que M. Michel BERTHIER a été nommé comme « référent énergie » et Ralph VANSTEELANDT, comme référent technique pour le suivi d'exécution des missions.*

## ↳ **SDEY – Règlement financier -Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune – Participation financière**

Le règlement financier du SDEY a changé. De ce fait, le Syndicat demande à la commune de prendre une délibération permanente, qui permettra de ne plus avoir besoin de réunir le conseil pour engager des travaux avec le SDEY, selon un montant plafonné par l'assemblée municipale fixé à 5 000 €.

*Adoptée à l'unanimité*

## ↳ **Versement d'un fonds de concours à la CCJ – Programme de travaux de voirie 2019**

En 2019, la commune a dépassé son enveloppe budgétaire pour les travaux de voirie CCJ « Rue de l'Eglise ». La CCJ a avancé les fonds, 37 000 € et avait proposé de formaliser le remboursement par le biais d'une convention, cependant celle-ci n'a jamais été signée. Afin de régulariser le dossier, cette convention vient seulement d'être présentée à la commune.

M. le Maire doit être autorisé à signer la convention et à effectuer le versement qui avait été prévu au budget 2019 et reporté depuis 2020 jusqu'à ce jour.

*Adoptée à l'unanimité*

## ↳ **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**

Chaque année, l'Office français de la biodiversité (OFB) propose aux collectivités de leur apporter un soutien afin de réaliser un Atlas de la biodiversité communale (ABC). Cet atlas permet aux communes d'identifier les enjeux de biodiversité sur leur territoire et de préparer un plan d'action pour mieux préserver ce patrimoine. Cette année, l'OFB réaffirme son soutien aux ABC en lançant le 8<sup>e</sup> appel à projets, mobilisant une enveloppe de 3 millions d'euros. Les collectivités et leurs partenaires ont jusqu'au 22 mars pour déposer leurs candidatures.

Un Atlas de la biodiversité communale est un **dispositif d'action collective en faveur de la préservation du vivant**. Il permet aux collectivités de mieux connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur leur territoire tout en mobilisant une diversité d'acteurs locaux : élus, écoles, citoyens, associations, entreprises, etc.

Un ABC est donc un **outil de connaissance, de mobilisation et d'aide à la décision** pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

### Caractéristiques de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » 2023

<b>Montant maximal de l'aide</b>	250 000 euros nets de taxe
<b>Taux maximal de l'aide</b>	80% des dépenses éligibles*
<b>Durée maximale des projets</b>	36 mois à compter de la contractualisation

Il est proposé d'approuver le principe d'un lancement d'Atlas de la Biodiversité communale et d'autoriser M. le Maire à déposer un/ou d'éventuel(s) projet(s) avant le 22 mars 2023.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Admission en non-valeur de deux titres de recettes de l'année 2018 (budget M57) pour un montant global de 286,02 €. Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29 décembre 2022, Il est proposé de décider à statuer sur l'admission en non-valeur de ces deux titres (T-179-2 pour 86,02 € et T-179-2 pour 200,00 €).

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Adhésion à la mission mutualisée RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) proposée pour le CDG89.**

Le Centre de Gestion a indiqué par mail en date du 13 janvier dernier, que sauf erreur la commune n'avez pas encore désigné de délégué à la protection des données.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a été adopté par le Parlement européen en 2016 et est entré en vigueur en 2018. Il érige un cadre légal de la protection des données à caractère personnel pour l'Europe. **Toute entité amenée à manipuler des données à caractère personnel de résidents européens doit se conformer au Règlement.**

Le RGPD confère aux responsables du traitement de nombreuses obligations telle l'obligation de tenir un registre des traitements ou de notifier la CNIL en cas de violation de données. **Ces obligations s'accompagnent d'une responsabilisation des acteurs de la donnée.** Le responsable de traitements est garant de la conformité de ses activités et doit être à même de la démontrer.

Le référent RGPD doit être un **expert en protection des données personnelles**. Il doit posséder les connaissances juridiques et techniques nécessaire à la conformité RGPD. De plus, il doit régulièrement se mettre à jour afin de maîtriser tous les changements de législation. Il est donc conseillé de délégué cette mission à un Centre de Gestion. Dans l'Yonne, le CDG89 propose ce service conjointement avec le CDG54, moyennant une cotisation annuelle de 0,057 % de la masse salariale de la commune, soit : 75,11 €.

*Adoptée à l'unanimité*

## ↳ **Personnel communal - Créations de postes**

Deux agents sont actuellement en contrat PEC, un au service entretien des locaux-cantine à 30/35<sup>ème</sup>, l'autre au Service technique à temps plein.

Les contrats se terminent dans le courant de l'année 2023 (le 5/08 et le 30 juin).

Ces deux agents donnent entière satisfaction et la commune souhaite les intégrer à l'effectif communal.

Pour ce faire, deux postes doivent être créés, soit :

- Un poste d'adjoint technique territorial à 30/35<sup>ème</sup> pour l'entretien des locaux communaux et restauration scolaire à partir du 6 août 2023.
- Un poste d'adjoint technique territorial polyvalent à temps plein pour le service technique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (*si toutefois le contrat PEC était renouvelé, le poste resterait vacant jusqu'à la fin du contrat*).

*Adoptée à l'unanimité*

## *Informations :*

- Logiciel MAIRIE JVS : un point est à faire avec le prestataire sur les délais de paramétrage. A la demande de la trésorerie et pour plus de clarté dans les factures d'eau, en 2024, la facture d'eau sera éclatée en deux. Le souhait est d'avoir une facture eau et une facture assainissement. Cela facilitera les imputations budgétaires et l'abonné comprendra mieux la facturation.
- Les défibrillateurs ont été installés et sont opérationnels. Pour rappel, l'un est situé à l'extérieur de la mairie et l'autre au foyer communal.

## *Questions diverses :*

### ↳ **Mme Françoise DUPUIS**

- Demande si l'horloge de la mairie sera réparée ? *Oui le réparateur devrait passer prochainement.*
- Demande si la commune a des nouvelles du sinistre de la « Grand Cour » (maison brûlée) car l'endroit n'est pas très agréable à regarder. *La commune va essayer d'obtenir des informations.*

↩ **M. Pierre-François DECROIX**

- Demande si la commune a des nouvelles concernant l'installation de la fibre et notamment si Yconik a prévu une réunion publique d'informations sur le sujet car il semblerait qu'une partie de la commune soit éligible au 20 février 2023.  
*Un contact sera pris avec la société afin d'avoir tous les renseignements nécessaires pour une éventuelle annonce.*

↩ **M. Stéphane PAUVERT**

- Demande si la commune peut envisager la pose de caméras sur le domaine communal ?  
*Le sujet a déjà été évoqué en conseil et une étude avait été effectuée. Aucune suite n'avait été apportée compte-tenu du coût très élevé des équipements. M. le Maire propose de relancer une étude.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 43.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance	M. le Maire
		



